

ANNEXE 4 : DEMANDE DE DEROGATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE

A adresser en Mairie **trois mois avant la date de la première manifestation** afin que Monsieur le Maire puisse prendre l'arrêté. Ce dernier devra impérativement être affiché sur le lieu de la buvette.

L'association organisatrice devra être obligatoirement affiliée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et se chargera de faire respecter la législation en vigueur selon le décret n° 2001-1070 du 12 Novembre 2001.

ORGANISATEUR :

Nom et Qualité :

Adresse :

Téléphone :

Adresse Mail :

Numéro et Date d'Agrément :

Dates et Horaires d'ouverture et de fermeture de la buvette	Lieu et Nature de la manifestation	* Catégorie de boissons souhaitées

* 1ère catégorie : sans alcool

* 2ème catégorie : vin, bière, cidre.

*Demande autorisée exceptionnellement dans la limite de 10 autorisations maximum par an et par association

Demande faite le..... à

Signature du responsable associatif :

AUTORISATION DU MAIRE

A Lestrem, le

Le Maire, Jacques HURLUS